

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 29 JUN 2023**

N° 2023 0072

L'An Deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 21 juin 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Corentin GROS (pouvoir donné à Tony BUTHOD GARCON)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Demande de prolongation de la promesse de bail de Monsieur Rudy Lavigne et Madame Clémentine Latuillère

Par délibération n°2021 0069 du 28 juillet 2021, le Conseil municipal a attribué les lots du lotissement « Les Maillets ».

Suite à cette décision, le lot n°4 a été attribué à Madame Clémentine Latuillère et Monsieur Rudy Lavigne.

Cette attribution a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 30 mars 2022.

La promesse de vente expire fin février 2023.

Dans le cadre d'une évolution professionnelle, les démarches afin d'obtenir une offre de prêt et ainsi déposer le permis de construire n'ont pas encore été finalisées par Madame Latuillère et Monsieur Lavigne.

Aussi, afin d'éviter la caducité de cette acquisition, Madame Latuillère et Monsieur Lavigne sollicitent la commune pour proroger la promesse de vente.

Par délibération n°2023 0020 du 15 mars 2023, le Conseil municipal a prolongé la promesse de vente pour une durée de 3 mois.

Par courrier en date du 27 mai 2023, Madame Latuillère et Monsieur Lavigne sollicitent une nouvelle prorogation pour déposer le permis de construire et acquies le terrain jusqu'à fin mars 2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- PROROGE la promesse de vente pour les attributaires du lot n°4 du lotissement « les Maillets » ;
- PRECISE que la prorogation est accordée jusqu'en mars 2024.
- AUTORISE la Société d'Aménagement de la Savoie à gérer l'ensemble des documents nécessaires relatifs à cette prorogation.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

